

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 17 (1872)  
**Heft:** (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Artikel:** Résumé des tirs : faits par les compagnies de carabiniers vaudois en 1871  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-333035>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

RÉSUMÉ DES TIRS  
faits par les compagnies de carabiniers vaudois en 1871.

*Distances des tirs à 225, 300 et 400 mètres.*

Place d'armes : *Bièvre*, pour les compagnies d'élite n°s 75 et 76, pour les compagnies de réserve fédérale n°s 61, 62 et 73, et pour les six compagnies de réserve cantonale.

*Payerne*, pour les compagnies d'élite n°s 3, 8, 10 et 30.

*Tirs individuels.*

Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.	Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.
75 E.	2760	1925	69	50 E.	2910	2567	88
76 "	2640	1749	66	52 R. C.	2400	1694	71
61 R. F.	2719	2137	78	33 "	2760	1771	64
62 "	2790	1956	70	34 "	1370	690	50
73 "	2333	1574	67	35 "	2490	1497	60
3 E.	2820	2094	74	36 "	2880	1775	62
8 "	2640	2122	80	37 "	1740	1223	70
10 "	2760	2021	75				

Moyenne générale : 69,66 %.

*Feux de vitesse par pelotons*  
en 1 minute à 225 mètres pour élite et réserve fédérale.

Nombre d'hommes.	Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.	Nombre d'hommes.	Numéro des compagnies.	Coups tirés.	Coups atteints.	Moyenne en 0/0.
77	75 E.	527	350	67	88	3 E.	508	355	70
72	76 "	440	277	64	74	8 "	419	323	79
79	61 R. F.	511	311	60	81	10 "	609	412	68
79	62 "	451	229	51	92	30 "	482	395	82
59	73 "	371	208	56					

*Feux de salves*  
par pelotons à 225 mètres, pour élite et réserve fédérale.

76	75 E.	218	172	80	88	3 E.	432	323	75
71	76 "	267	198	74	74	8 "	282	203	72
78	61 R. F.	227	168	74	80	10 "	160	100	62
79	62 "	522	148	66	92	30 "	415	294	70
60	73 "	174	112	64					

Comme on le voit, les résultats varient sensiblement suivant les localités ; cela tient, indépendamment d'autres causes, à ce qu'à Bière la bise a été ordinairement assez forte pour influer sur le tir, tandis qu'à Payerne l'air a toujours été calme. Il faut dire, en outre, pour expliquer ces variations, que les compagnies de réserve cantonale appelées à Bière ont fait, à cette occasion, pour la première fois usage d'armes se chargeant par la culasse (Peabody), qui nécessitent toujours un apprentissage de la part de celui qui s'en sert.

Le résultat des tirs individuels peut-être considéré comme assez bon ; mais il serait infiniment meilleur, si l'on pouvait imposer à chaque carabinier l'obligation de faire partie d'une société de tir aux armes de guerre, car les 40 ou 60 cartouches, tirées annuellement dans les réunions militaires fédérales, sont loin de suffire pour familiariser avec le tir des hommes qui n'ont pas d'autre occasion de servir de leurs armes.

Aussi ne saurait-on assez recommander à MM. les officiers de coopérer énergiquement à la création de nouvelles sociétés partout où cela est possible. Enfin, une réduction dans le prix des munitions contribuerait certainement à augmenter le nombre des tireurs.